

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 1 juin 2021**

CP2021\_06\_5  
id. 5800

*Le 1 juin 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Considérant la vacance de siège de M. MARDEGAN, Vice-Président,*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**SUBVENTION EN ANNUITÉS  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND MONTAUBAN  
RESTAURATION DE LA PLACE NATIONALE**

---

Lors de la réunion consacrée aux débats d'orientations budgétaires le 16 mars 2016, l'Assemblée départementale a approuvé le principe de versement des subventions en annuités dont les principes et modalités de calcul sont définis ci-après, conformément aux dispositions du règlement financier départemental en cours :

**Principes :**

- la durée de la subvention en annuités est calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum,
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités est de 10 ans,
- le taux de calcul de l'annuité est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

**Modalités :**

Chaque dossier de subvention est soumis à la commission permanente qui détermine le montant de l'annuité :

- \* au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant, le cas échéant,
- \* en tenant compte du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la commission permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de l'échéance.

Le taux d'intérêt légal applicable pour le premier semestre 2021 est de 0,79 %, celui-ci ayant été fixé par arrêté ministériel du 21 décembre 2020.

En application de ces dispositions, il est demandé aux membres de la commission permanente de bien vouloir examiner le dossier de la communauté d'agglomération du Grand Montauban à laquelle, par délibération du 8 décembre 2020, la commission permanente a approuvé l'attribution d'une subvention en annuités, d'un montant de 140 000 € pour la restauration de la place Nationale de Montauban (pavage).

Cette opération est inscrite dans le cadre du Contrat territorial Occitanie de la communauté d'agglomération du Grand Montauban- programme de l'année 2020-1, validée en commission permanente le 16 février 2021.

Il est précisé que la communauté d'agglomération du Grand Montauban a autofinancé les travaux de cette opération.

En conséquence, et compte tenu des dispositions susvisées, il est proposé de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
140 000 €	0,79 %	10 ans	14 615 €	15 octobre 2021

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article 20414289, sous-fonction 628 du budget départemental.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 relative aux politiques d'aides départementales en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération de la commission permanente du 8 décembre 2020 relative aux actions publiques de mise en valeur des bourgs,

Vu la délibération de la commission permanente du 16 février 2021 relative à la mise en œuvre des politiques territoriales contractuelles – année 2020 contrats territoriaux Occitanie, contrats bourg-centre et contrat de transition écologique,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les caractéristiques financières définies ci-dessus, le versement en annuités de la subvention départementale d'un montant de 140 000 €, accordée à la communauté d'agglomération du Grand Montauban pour la restauration de la place Nationale à Montauban (pavage), soit 10 annuités de 14 615 €, au taux de 0,79 %, à compter du 15 octobre 2021 ;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414289, sous fonction 628 du budget départemental

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC